

## EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**S/SQVU 25-98**

**OBJET : Fermeture des parcs :** Fermeture des parcs de la ville de Gentilly suite aux alertes météorologiques

**LE MAIRE DE GENTILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

VU l'activation du niveau orange alerte aux orages en Ile-de-France par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

VU le bulletin de vigilance météorologique alerte d'orage Météo France en date du vendredi 13 juin 2025,

**CONSIDERANT** les risques induits par l'épisode d'orage sur la pratique d'une activité de plein air,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** – Du vendredi 13 juin 2025 à 18 h 00, jusqu'à amélioration des conditions météorologiques, les parcs et jardins sont interdits d'accès au public.

**ARTICLE 2** – Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et resteront, le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionné.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Direction de l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Gentilly, le 13 juin 2025

Par délégation  
La 1<sup>re</sup> adjointe au Maire  
Madame Marie JAY

